



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

R
M
t

06173648

TRIBUNAL DE COMMERCE

09-11-2006

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/11/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise . 0461364464

Dénomination

(en entier) : **FERME AVICOLE DE LONGUEVILLE**

Forme juridique . Société Anonyme

Siège . 1325 Chaumont-Gistoux, Rue de Sart Risbart, 1A

Objet de l'acte : Augmentation du capital social - modification l'objet social**nomination des administrateurs.**

D'un procès-verbal dressé par Maître Jean Dandoy à Jodoigne, le douze septembre deux mille six, portant à la suite la mention « Enregistré à Jodoigne le 19 septembre 2006, vol. 780 folio 16 case 12. Onze rôles deux renvois. Reçu : vingt cinq euros (25 €). L'Inspecteur principal (sig.) D VANDENHOOFDEN », il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme « FERME AVICOLE DE LONGUEVILLE » a pris les décisions suivantes :

1. Conversion du capital social actuel de six millions cinq cent mille de francs belges (6.500.000 BEF) en euros, soit cent soixante et un mille cent trente Euros septante neuf Cents (€ 161.130,79).

2. Augmentation du capital à concurrence de mille trois cent soixante neuf Euros vingt et un Cents (€ 1.369,21) pour le porter de cent soixante et un mille cent trente Euros septante neuf Cents (€ 161.130,79) à cent soixante deux mille cinq cent Euros (€ 162.500,00), sans apports nouveaux et sans créations d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de mille trois cent soixante neuf Euros vingt et un Cents (€ 1.369,21), à prélever sur les comptes courants des actionnaires à la société, telles qu'elles figurent aux comptes annuels clôturés au trente et un décembre deux mille six

3. Adaptation de l'article concernant le capital, en remplaçant le texte par le suivant : « Le capital social est fixé à cent soixante deux mille cinq cent Euros (€ 162.500,00). Il est divisé en six cent cinquante (650) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/six cent cinquantième (1/650ième) de l'avoir social. Le capital est entièrement libérées. »

4. L'assemblée décide de modifier l'article 3 concernant l'objet social comme suit : « La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, ou en participant avec ceux-ci, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire;

Le commerce et la production de tous biens sous toutes les formes, l'import, l'export en gros et au détail de tous les produits agricoles et industriels.

Le stockage de céréales, la fabrication et la commercialisation des semences, des engrais, des fourrages et aliments de bétail et des farines pour l'alimentation.

La fabrication, le conditionnement, la commercialisation, l'importation et l'exportation de tous produits agricoles, horticoles et sylvicoles, de toutes matières organiques ou non, utiles à l'agriculture, à l'horticulture, à la sylviculture et à toute culture spéciale.

Toutes activités de culture industrielle ou spéciale et plus généralement, l'exploitation agricole, horticole, avicole, forestière, sans pour elle-même que pour compte de tiers.

Toutes activités et toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au domaine de la chasse et de la pêche et de leurs dérivés, telles que la location, l'aménagement de territoire, la fourniture d'animaux dans les limites légales, cette liste ayant valeur énonciative et non limitative.

L'expertise, l'évaluation, la recherche de responsabilité, les enquêtes et ce pour tous tiers en ce compris les cours et les tribunaux en toutes matières et entre autres, en matière agricole, horticole, avicole, forestière, piscicole ou cynégétique

[L'acquisition et la vente, l'entretien, la rénovation et la gestion d'immeubles par nature, par incorporation ou par destination économique, bâtis ou non, ainsi que toutes opérations quelconques de promotion immobilière, à l'exclusion de toutes activités nécessitant une autorisation légale pour l'exercice de la profession d'agent immobilier.

La société a également pour objet l'étude, le conseil, la consultation et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites. Elle peut également se porter caution ou accorder son aval dans le sens le plus large du terme.]

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Et également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.»

5 L'assemblée décide de mettre ses statuts en concordance avec le Code des Sociétés par la définition des nouveaux statuts, mais avec la conservation des composantes les plus importantes de la société, entre autre la dénomination, le siège social, l'objet social, le capital, etc....

-dénomination : FERME AVICOLE DE LONGUEVILLE

-siège social : 1325 Chaumont-Gistoux, Rue de Sart Risbart, 1/A.

-objet social : tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, ou en participant avec ceux-ci, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire, Le commerce et la production de tous biens sous toutes les formes, l'import, l'export en gros et au détail de tous les produits agricoles et industriels. Le stockage de céréales, la fabrication et la commercialisation des semences, des engrais, des fourrages et aliments de bétail et des farines pour l'alimentation La fabrication, le conditionnement, la commercialisation, l'importation et l'exportation de tous produits agricoles, horticoles et sylvicoles, de toutes matières organiques ou non, utiles à l'agriculture, à l'horticulture, à la sylviculture et à toute culture spéciale. Toutes activités de culture industrielle ou spéciale et plus généralement, l'exploitation agricole, horticole, avicole, forestière, tant pour elle-même que pour compte de tiers. Toutes activités et toutes opérations se rapportant directement ou indirectement ou domaine de la chasse et de la pêche et de leurs dérivés, telles que la location, l'aménagement de territoire, la fourniture d'animaux dans les limites légales, cette liste ayant valeur énonciative et non limitative. L'expertise, l'évaluation, la recherche de responsabilité, les enquêtes et ce pour tous tiers en ce compris les cours et les tribunaux en toutes matières et entre autres, en matière agricole, horticole, avicole, forestière, piscicole ou cynégétique L'acquisition et la vente, l'entretien, la rénovation et la gestion d'immeubles par nature, par incorporation ou par destination économique, bâtis ou non, ainsi que toutes opérations quelconques de promotion immobilière, à l'exclusion de toutes activités nécessitant une autorisation légale pour l'exercice de la profession d'agent immobilier. La société a également pour objet l'étude, le conseil, la consultation et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites. Elle peut également se porter caution ou accorder son aval dans le sens le plus large du terme. La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. Et également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés

-Durée : illimitée.

-Capital : cent soixante deux mille cinq cent Euros (€ 162.500,00). Il est divisé en six cent cinquante (650) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/six cent cinquantième (1/650ième) de l'avoir social. Le capital est entièrement libéré.

-Administration : La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. La société est représentée, y compris dans les actes et en justice : - soit par deux administrateurs agissant conjointement ou par un administrateur délégué ; - soit, mais dans les limites de la gestion journalière, par le ou les délégués à cette gestion qui ne seraient pas administrateurs, agissant ensemble ou séparément; Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration. En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

-Gestion journalière : Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion et confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales : - soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué ; - soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein ; En cas de coexistence de plusieurs délégations générales de pouvoirs, le conseil d'administration fixe les attributions respectives Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire. De même, les délégués à la gestion journalière, administrateurs ou non, peuvent conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire mais dans les limites de leur propre délégation. Le conseil peut révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent. Il fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations fixes ou variables, imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il délègue des pouvoirs.

-Assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier vendredi du mois de juin à dix-huit heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi. Elle entend le rapport de gestion dressé par les administrateurs pour autant qu'ils soient légalement tenus de

Volet B - Suite

l'établir et éventuellement le rapport du commissaire. Tout propriétaire de titres peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire ou qu'il ait accompli les formalités requises pour être admis à l'assemblée.

-Exercice social : commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

-Répartition du bénéfice annuel. Le bénéfice annuel net de la société est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur ce bénéfice net, il est effectué chaque année un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5%), affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social. Il doit être repris si cette réserve légale vient à être entamée. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition du conseil d'administration dans le respect du Code des Sociétés

-Le conseil d'administration pourra, sous sa propre responsabilité, décider, conformément à la loi, le paiement d'acomptes sur dividendes, payables en espèces ou sous une autre forme, il fixe le montant de ces acomptes et la date de leur paiement.

-Liquidation En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation est effectuée par le ou les liquidateurs désignés par l'assemblée générale ou, à défaut de pareille nomination, par le conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation. Les liquidateurs disposent à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par le Code des Sociétés.

6 Décès de l'administrateur. L'assemblée constate le décès de son administrateur, Monsieur LECRENIER Roger Louis Victor Clément, domicilié à 1325 Chaumont-Gistoux, Rue de Sart Risbart, 1A.

7. Nomination des administrateurs

Le nombre des administrateurs est fixé à deux en vertu de l'article 518 du code des sociétés et sont appelés à ces fonctions :

1 Madame ROELENS Bernadette William Anne-Marie, domiciliée à 1325 Chaumont-Gistoux, Avenue de la Fraternité, 18;

2 Monsieur LECRENIER André Ernest Roger Jules, domicilié à 1325 Chaumont-Gistoux, Rue de Sart Risbart, 1/A, qui est renommé.

Les personnes dont question ci-avant acceptent les mandats qui leur sont ainsi conférés

Le mandat des administrateurs expire immédiatement après l'assemblée statutaire de deux mille douze.

Tous les administrateurs désignés font acte qu'ils acceptent ce mandat à titre strictement gracieux.

8. L'assemblée confère au conseil d'administration, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant, et procéder à la coordination des statuts.

9. Conseil d'administration

les administrateurs ci-dessus désignés, réunis en conseil d'administration, ont décidé de nommer en qualité de président de conseil et d'administrateur-délégué Monsieur LECRENIER André, préqualifié, qui accepte.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE -

Déposé en même temps : expédition de l'acte avec la coordination des statuts insérées à l'acte.